

Labels agroalimentaires : des promesses pas toujours tenues

Trois associations, WWF, Greenpeace et UFC-Que choisir, publient conjointement deux études sur les démarches de qualité alimentaire

Label rouge, Appellation d'origine protégée (AOP), C'est qui le patron?!, Agriculture biologique (AB)... Devant un rayon de supermarché, le consommateur peut facilement se retrouver submergé par la profusion d'informations présentes sur les étiquettes. La plupart de ces labels, dont certains sont publics, comme l'AB, et d'autres privés, à l'instar de la marque Bleu-Blanc-Cœur, se targuent de proposer des produits de meilleure qualité et élaborés dans des conditions plus respectueuses de l'environnement et mieux-disantes socialement. Mais quelles garanties offrent-ils réellement? C'est pour évaluer l'écart entre les intentions affichées et leur impact que trois associations, le World Wide Fund (WWF) avec Greenpeace d'un côté et l'UFC-Que choisir de l'autre, présentent, mardi 28 septembre, deux analyses complémentaires sur les « promesses » des labels.

La première étude, conduite par WWF et Greenpeace, avec le Basic (Bureau d'analyse sociétale pour une information citoyenne), porte sur l'impact environnemental et socio-économique d'un panel de onze grands labels, regroupés en trois catégories: ceux qui s'appuient sur le socle de l'agriculture biologique (AB, Demeter, Nature & progrès); ceux qui partagent l'approche de la « certification environnementale » (Zéro résidu de pesticide ou Haute Valeur environnementale -HVE-, moins contraignants que l'agriculture biologique); et les labels définis par filière, comme l'AOP ou le Label rouge.

Toutes ces démarches sont soumises à une grille d'analyse commune comportant sept critères environnementaux (dérégule-

ment climatique, pollution de l'air, dégradation des sols...) et sept critères socio-économiques (conditions de travail, atteinte d'un niveau de vie décent, impacts sur la santé humaine...). Les auteurs de l'étude ont à la fois épluché les cahiers des charges, mais aussi mené une analyse qualitative, en s'appuyant sur des études publiées et complétées par des entretiens, pour aboutir à une double notation de 1 à 5.

Selon cette grille d'analyse, ce sont les démarches s'appuyant sur l'agriculture biologique qui présentent le plus fort potentiel environnemental et socio-économique, concluent WWF et Greenpeace. « Ce n'est pas une surprise, mais on voit qu'une démarche qui fixe des critères robustes et contrôlés, comme l'interdiction des engrais de synthèse, offre un niveau de garantie supérieur », note Joseph D'Halluin, chargé de campagne « agriculture » à Greenpeace. Les labels liés à des filières, eux, affichent des résultats hétérogènes: le rapport distingue par exemple l'AOP comté, qui présente de bons résultats en matière de modèle agricole ainsi que de construction des prix et de transparence, quand l'AOP cantal obtient des notes bien inférieures.

A l'inverse, les démarches s'appuyant sur le principe de certification environnementale « ont les effets positifs les plus faibles et les moins avérés ». L'étude vient ainsi renforcer les critiques adressées à la certification HVE, dont le gouvernement a fait un des piliers de l'attribution des aides de la prochaine politique agricole commune (PAC), et dont le niveau d'exigences est jugé insuffisant par un grand nombre d'acteurs. Une note de l'Office français de la biodiversité (OFB) remise fin 2020

au gouvernement a notamment établi que ce label ne présente, dans la grande majorité des cas, aucun bénéfice environnemental.

Des défaillances

« On voit émerger de plus en plus de politiques publiques de soutien à certains labels, que ce soit via la loi EGalim [loi Agriculture et alimentation de 2018, qui prévoit que 50 % des produits servis dans la restauration collective publique soient issus de labels, dont 20 % issus de l'agriculture biologique] ou dans les négociations pour la PAC, et l'objectif de notre analyse est de s'assurer que ces politiques participent effectivement à la transition agroalimentaire », poursuit Joseph D'Halluin.

Pour la seconde étude publiée le même jour, l'association de consommateurs UFC-Que choisir a passé au crible les cahiers des charges de huit AOP fromagères, partant du postulat que la promesse de ces produits est qu'ils soient élaborés selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique. Trois critères discriminants ont été retenus par l'association: l'interdiction du lait pasteurisé ou thermisé, l'interdiction de l'ensilage, c'est-à-dire le recours à une alimentation fermentée pour les animaux, mais aussi la proportion de races locales pour les vaches. De l'échantillon choisi, il ressort que seules cinq appellations, l'abondance, le camembert de Normandie, le laguiole, le picodon et le salers, garantissent des conditions de production traditionnelles et une réelle typicité. Pour les trois autres - saint-nectaire, cantal et munster -, « les produits d'entrée de gamme sont trop peu différents des productions fromagères industrielles et ne devraient pas logique-

ment pouvoir bénéficier de l'appellation », estime l'UFC-Que choisir.

Une étude similaire a été conduite pour les viandes Label rouge, en fixant cette fois quatre critères pour juger de la validité des cahiers des charges: l'exigence de races d'animaux spécifiques, une alimentation de bonne qualité nutritionnelle, un parcours extérieur pour les animaux et, enfin, un âge d'abattage supérieur au standard. Les poulets Label rouge arrivent en tête de cet examen, suivis de près par le bœuf Label rouge, puis le veau. En revanche, « pour le porc Label rouge, la différenciation est très faible. Ainsi, pour les productions qui s'en tiennent aux conditions de production minimales, le label ne se justifie pas », affirme l'UFC-Que choisir. Pour l'association de consommateurs, ces défaillances sont liées aux procédures d'enregistrement et de contrôle de ces produits sous signe de qualité. En effet, la création et les révisions des cahiers des charges dépendent, selon elle, de la seule initiative des professionnels, l'Institut national de l'origine et de la qualité, l'établissement public censé garantir leur conformité, ne pouvant les contraindre à faire évoluer le cahier des charges.

Dans un appel commun, les trois associations demandent ainsi au gouvernement d'orienter le soutien public vers les démarches qui ont fait leurs preuves, et plus spécifiquement de suspendre son soutien à la HVE tant que le cahier des charges n'a pas été révisé. Le ministère de l'agriculture s'est engagé à réformer les critères d'attribution de cette certification, mais il attend pour cela une étude détaillée de l'OFB, qui devrait être rendue au printemps 2022. ■

MATHILDE GÉRARD
 ET LAURENCE GIRARD

Les associations demandent au gouvernement de suspendre son soutien à la Haute Valeur environnementale

